



## Sommaire

Comment le gouvernement compte renforcer les pouvoirs de la police .	1
Le projet de loi Taubira «contre le crime organisé et le terrorisme» dévoilé .....	1
Le Sri Lanka et le Pakistan vont signer un accord sur la lutte contre le financement du terrorisme .....	2
Quand le Liban se met à jour sur la lutte anti blanchiment .....	2
Rapport Centif 2014 .....	4
Les sanctions commencent à tomber.....	4

## Lutte contre le terrorisme:

### Comment le gouvernement compte renforcer les pouvoirs de la police

"Le Monde" a pu consulter le projet de loi de l'exécutif, qui a pour objectif "d'obtenir des outils performants susceptibles de réduire la nécessité de l'état d'urgence".

Le gouvernement s'apprête à dévoiler un nouvel arsenal juridique dans la lutte contre le terrorisme. Un projet de loi "renforçant la lutte contre la

criminalité organisée et son financement, l'efficacité et les garanties de la procédure pénales" devrait être prêt d'ici le 17 février, rapporte Le Monde, mardi 5 janvier. Ces mesures ne pourront toutefois être adoptées qu'après la fin de l'état d'urgence. Francetv info.

revient sur les principaux éléments de ce projet de loi, qui doit être étudié par trois rapporteurs du Conseil d'Etat.

### En renforçant les moyens de surveillance

Le gouvernement compte, en premier lieu, donner de meilleurs moyens technologiques aux forces de l'ordre, dans le cadre des opérations de surveillance.(...)

### En luttant contre le blanchiment d'argent

Le gouvernement souhaite, enfin, s'attaquer au financement du terrorisme, en intégrant une partie du projet de loi Sapin sur le blanchiment d'argent.

"La dimension internationale de ces organisations criminelles, les armements dont elles disposent, les moyens, y compris financiers ou de communication, sur lesquels elles s'appuient, la grande mobilité de leurs membres, rendent indispensable cette

adaptation", explique le texte soumis au Conseil d'Etat.

Liens : [http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaques-du-13-novembre-a-paris/lutte-contre-le-terrorisme-comment-le-gouvernement-compte-renforcer-les-pouvoirs-de-la-police\\_1253975.html](http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaques-du-13-novembre-a-paris/lutte-contre-le-terrorisme-comment-le-gouvernement-compte-renforcer-les-pouvoirs-de-la-police_1253975.html)

### Le projet de loi Taubira «contre le crime organisé et le terrorisme» dévoilé

Afin de mieux lutter contre le terrorisme après les attentats de 2015, un projet de loi, déjà présenté, et bientôt examiné en Conseil des ministres, vise à durcir le code pénal. En voici les principales mesures.

C'est son gros dossier de début d'année. Christiane Taubira s'apprête à défendre un projet de loi visant à renforcer le «dispositif législatif de lutte contre le crime organisé (...) et le terrorisme» en dehors de l'état d'urgence - un dispositif temporaire - instauré après les attentats parisiens du 13 novembre. Ce texte, présenté dans les grandes lignes devrait être examiné plus en détail courant février en Conseil des ministres. Les mesures phares de ce texte, que Le Monde et l'AFP ont pu consulter, doivent permettre aux policiers, parquets et préfets de mieux lutter contre le terrorisme. (...)

## • Des outils pour lutter contre le financement du terrorisme

La lutte contre le financement du terrorisme sera également facilitée par un encadrement et une traçabilité des cartes prépayées ; la possibilité pour Tracfin, organisme antiblanchiment du ministère de l'Économie, de signaler aux banques des opérations et des personnes à risque ; ainsi qu'une extension du champ du gel des avoirs.

## • Réprimer le trafic de biens culturels

Enfin, une incrimination nouvelle visant à réprimer le trafic des biens culturels sera créée pour éviter que des groupes terroristes syriens ou libyens puissent «recycler sur notre sol le fruit du pillage du patrimoine de l'humanité».

Liens : [http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/01/05/01016-](http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/01/05/01016-20160105ARTFIG00377-le-projet-de-loi-taubira-contre-le-crime-organise-et-le-terrorisme-devoile.php)

[20160105ARTFIG00377-le-projet-de-loi-taubira-contre-le-crime-organise-et-le-terrorisme-devoile.php](http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/01/05/01016-20160105ARTFIG00377-le-projet-de-loi-taubira-contre-le-crime-organise-et-le-terrorisme-devoile.php)

## Menace terroriste:

### La "Belgique doit faire face avec la plus grande fermeté au commerce illégal"



Alors que le commerce illégal représente une importante source de financement du terrorisme, la fondation «Non à la contrefaçon et à la piraterie» ("Nanac") souligne que la position de la

Belgique, «située au cœur de l'Europe avec un carrefour logistique et un port international», rend notre pays particulièrement vulnérable à ce type de pratique.

«En Belgique, le commerce d'objets illégaux trouve place dans la rue et autour des marchés dans les grandes villes. Il apparaît désormais que ce type de commerce est relié avec les organisations terroristes. Il est donc dans le plus grand intérêt de la Belgique de faire face avec la plus grande fermeté à ces pratiques illégales», indique la fondation de droit privée, créée en 2010 par la Chambre de Commerce internationale en Belgique et l'administration générale des Douanes et Accises du SPF Finances, et avec laquelle collabore le SPF Économie.

En 2015, le SPF Économie a retiré du marché 435.707 articles de contrefaçon, dont la valeur de vente a été estimée à 9,4 millions d'euros. Les services des douanes ont quant à eux saisi 7.988.521 objets de contrefaçon.

«Alors que ce sont surtout les cigarettes, les médicaments, les vêtements et les cosmétiques qui sont des cibles populaires pour les criminels, aucun secteur n'échappe à la tendance et aucun produit ne peut se prévaloir d'être à l'abri de la contrefaçon», conclut la fondation.

Liens :

<http://www.sudinfo.be/1456975/article/2016-01-04/menace-terroriste-selon-le-nanac-la-belgique-doit-faire-face-avec-la-plus-grande>

## Le Sri Lanka et le Pakistan vont signer un accord sur la lutte contre le financement du terrorisme

Le Sri Lanka et le Pakistan vont signer un accord sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, a indiqué dimanche la Haute Commission du Pakistan à Colombo.

L'accord sera signé lors de la visite au Sri Lanka effectuée par le Premier ministre pakistanais Muhammad Nawaz Sharif.

Liens : [http://french.xinhuanet.com/2016-01/03/c\\_134973504.htm](http://french.xinhuanet.com/2016-01/03/c_134973504.htm)

## Quand le Liban se met à jour sur la lutte anti blanchiment



Le Parlement a adopté l'année dernière plusieurs lois permettant au pays du Cèdre de se conformer aux canons internationaux sans renoncer totalement à son secret bancaire.

Entre la nécessité pour des États affaiblis par la crise économique et financière de lutter contre l'évasion fiscale et celle d'assécher les financements des organisations terroristes, l'harmonisation des mesures antiblanchiment d'argent est devenue

l'un des principaux enjeux de la finance mondiale en 2015. Une tendance à laquelle le système financier libanais, bâti notamment autour du secret bancaire, est obligé de se conformer afin d'éloigner le spectre de sanctions internationales.

### **Lois « cruciales »**

C'est pourquoi, en novembre dernier, les députés ont finalement adopté plusieurs textes permettant cette mise en conformité, fût-ce a minima. Depuis plusieurs mois, les appels des principaux acteurs du secteur financier – du ministère des Finances à la Banque centrale (BDL) en passant par l'Association des banques libanaises (ABL) et nombre de ses adhérents – pressaient les parlementaires d'adopter un certain nombre de réformes, dont la plupart avaient été déposées en 2012. « Ces lois sont cruciales pour le Liban car nous faisons partie du système financier mondial et nous nous devons d'obéir aux normes internationales en la matière.

La BDL, la Commission spéciale d'investigation (CSI), la Commission de contrôle des banques (CCB) luttait déjà contre le blanchiment d'argent, via de nombreuses circulaires et mémorandums, mais les pays occidentaux exigeaient que nous intégrions des dispositifs de lutte contre l'argent sale dans l'arsenal législatif libanais », explique Samir Hammoud, président de la CCB.

Sans ces nouvelles lois, le Liban aurait par exemple pu être réinscrit sur la liste des pays non coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent du Groupe d'action financière (Gafi), qui

fixe les normes mondiales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Après avoir été retenu dans cette « liste noire » en 2001, le Liban en avait été retiré, un an plus tard, suite à l'adoption de la loi 318 sur le blanchiment d'argent.

Il courrait également un risque similaire vis-à-vis du Forum mondial de l'OCDE, un organisme international dont le but est de lutter contre l'évasion fiscale.

### **Levée ponctuelle du secret bancaire**

La première loi votée en novembre a introduit l'obligation de déclarer aux douanes toute somme supérieure ou égale à 15 000 dollars (ou son équivalent en devises) transportée en numéraire (espèces, chèques, titres, etc.) lors du passage des frontières libanaises. « L'objectif n'est pas d'interdire ces transferts mais d'améliorer la traçabilité de ces fonds », souligne M. Hammoud.

Le deuxième texte voté a amendé la loi 318 de 2001 sur le blanchiment d'argent, en définissant ce dernier comme un crime en soi et en élargissant aussi son champ pour y inclure, par exemple, le financement des organisations terroristes, la corruption et le trafic d'influence ou encore les infractions relatives à la propriété intellectuelle. Elle instaure également de nouvelles obligations à certaines professions (notaires, avocats, banquiers, comptables, etc.) qui sont désormais tenues, sous peine de sanctions, de signaler de tels crimes à la CSI dont les pouvoirs ont par ailleurs été étendus.

Enfin, la troisième loi, relative à l'échange d'informations fiscales, permet dorénavant à un pays tiers de demander à la CSI, chargée d'enquêter sur les transactions suspectées de blanchiment, d'étendre son champ d'action pour pouvoir également lever le secret bancaire concernant une personne physique ou morale, sur laquelle pèseraient des soupçons sérieux d'évasion fiscale.

« Le Liban ne possédait aucun mécanisme d'échange d'informations fiscales, ce qui à terme aurait largement affecté notre relation avec le reste du monde », explique M. Hammoud. Et pour cause, le Liban est cantonné depuis 2012 dans un club de 10 pays désignés par le Forum mondial de l'OCDE comme inaptes à échanger des informations fiscales.

Cette loi lui permettra donc de sortir de ce statut de mouton noir. Pour autant, « il n'est pas question d'abandonner notre secret bancaire, nous y sommes toujours attachés, à condition qu'il ne sert pas à abriter de l'argent occulte », observe M. Hammoud. De fait, si cette loi s'inscrit dans le cadre de la norme commune d'échange automatique d'informations fiscales de l'OCDE, le Liban se limite pour l'instant à la fourniture d'informations fiscales sur demande motivée.

En sus de ces trois lois, les députés ont amendé la loi sur le commerce terrestre pour la rendre compatible avec leurs dispositions ; tandis qu'un autre projet de loi amendant le Code de procédure fiscale, dans le même but, est encore en commission. Enfin, le Parlement a ratifié, le même jour, la Convention

internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999.(...)

Liens : <https://www.lorientlejour.com/article/963704/quand-le-liban-se-met-a-jour-sur-la-lutte-antiblanchiment.html>

## Rapport Centif 2014



La Cellule nationale de traitement des informations financières (Centif) vient de boucler son rapport annuel 2015.

Un document qui renseigne que les déclarations d'opérations suspectes ont augmenté de 29.46 % par rapport à 2013. Des indices de blanchiment de capitaux sur 22 dossiers d'enquête ont été transmis au procureur de la République. Ce qui porte le nombre de dossiers envoyés à l'autorité judiciaire à 130 entre 2005 et 2014. Cependant, 72 dossiers ont été classés sans suite en raison d'absence d'éléments permettant à ce stade de confirmer les soupçons.

Et au cours de l'année 2014, beaucoup de décisions rendues par l'autorité judiciaire ont été exécutées. Le rapport indique que ce sont les « premiers actes concrets d'exécution des décisions prononcées par l'autorité judiciaire sur des dossiers de blanchiment de capitaux qui lui ont été communiqués par la Centif ».

Cette décision du Juge a permis au trésor général de recevoir un premier virement de 643,181 millions de CFA « détenus dans un compte bancaire d'une personne condamnée pour blanchiment d'argent ». Le second virement reçu par le trésor s'élève à 34,878 millions de CFA. Cet argent appartenait à une personne condamnée pour le même acte. Ce qui fait un total de 678 millions pour le trésor. (...)

La Centif précise cependant que le financement du terrorisme n'est pas encore une menace au Sénégal. La cellule n'a pas encore eu vent d'une telle activité dans le pays. Et parmi les 145 dossiers traités, « aucun assujetti n'a signalé de cas avéré ou non, qui pourrait avoir un lien avec des activités de financement du terrorisme ».

Quant au fait que des arnaqueurs qui envoient des mails à des individus les informant qu'ils ont gagné de l'argent. Et pour recevoir leur gain, qu'il leur faut envoyer une petite somme d'argent, la Centif renseigne que 17 dossiers de ce genre ont été transmis au procureur.

Liens : [http://senego.com/2016/01/08/rapport-centif-2014-senegal-terre-de-blanchiment\\_291674.html](http://senego.com/2016/01/08/rapport-centif-2014-senegal-terre-de-blanchiment_291674.html)

obligations les concernant dans le domaine.

Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cela fait des années que l'Europe tente d'avancer sur le sujet, qui a pris une tout autre dimension après les attentats terroristes à Paris.

Depuis octobre 2014, la Commission nationale des sanctions est à pied d'œuvre et peut punir les professionnels qui, volontairement ou non, créent des conditions favorables à du blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme à travers des entités légales.

Saisie principalement par le ministre de l'Économie, elle a à ce jour infligé cinquante-huit sanctions, les plus graves étant des interdictions temporaires d'exercer la profession sans sursis et une sanction pécuniaire de 8000 euros. C'est ce qui ressort du bilan de son premier rapport remis ce mardi au ministre des Finances, Michel Sapin.

Liens : <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/01/11/20002-20160111ARTFIG00302-blanchiment-les-sanctions-commencent-a-tomber.php>

## Blanchiment

### Les sanctions

### commencent à tomber

Les professionnels, notamment de l'immobilier, ne sont pas au courant des

